

COMPTE RENDU DE LA CSS SNAM
Mardi 14 septembre 2021

INTITULE		NOM	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration : 7 membres			
Préfecture de l'Aveyron	Le Sous-Préfet	RAYMOND Guillaume	Présent
Préfecture -SIDPC	La cheffe du SIDPC ou son représentant	CALLIS Alexandra	Présente
Préfecture – BEDD	Le chef du BEDD ou son représentant	SOULERIN Guillaume	Présent
DREAL	Le chef de l'UID Tarn-Aveyron ou son représentant L'inspecteur de l'environnement	BERLY Frédéric	Présent
		BODY Laurent	Présent
DDT	Le directeur ou son représentant	MARVEZY Joël	Présent
DDETSPP (ex. DIRECCTE)	Le chef de l'unité territoriale ou son représentant		Absent
collège collectivités territoriales : 3 membres			
Mairie de Viviez	Le maire ou son représentant	DENOIT Jean-Louis	Présent
Communauté de communes de Decazeville-Aubin	Le président ou son représentant	ALEXANDRE Laurent	Présent
Conseil départemental	Le président ou son représentant	TIEULIE Christian	Présent
collège riverains : 6 membres			
Fédération départementale pour la Pêche et de la protection du milieu aquatique	Le président ou son suppléant	M BRU Jean-Claude	Absent
Union locale CGT Aubin-Decazeville	Le président ou son suppléant	MAZARS	Absent
Association ADEBA	2 représentants désignés par le Président	CALMETTES Jean-Louis DELBOSC Michel	Présent Présent
Société VM Building Solutions	Le directeur ou son représentant	DEFFRADAS Eric	Présent
Société JINJIANG SAM	Le directeur ou son représentant	POUJET Michel	Absent
collège exploitants : 3 membres			
SNAM	Le directeur ou son représentant	NOTTEZ Eric NOEL Alexandre COLRAT Maxime	Excusé Présent Présent
Collège salariés : 2 membres			
Salariés protégés désignés par la société		OGANDO Lilian GAZAL Marc	Absent Présent
Personnalités qualifiées			
SDIS	Le directeur ou son représentant	Capitaine ROUQUETTE Sébastien	Présent

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 24 novembre 2020 ;**
2. **Bilan annuel des activités de la société SNAM ;**
3. **Bilan des actions réalisées en 2021 par l'inspection des installations classées ;**
4. **Présentation des modifications envisagées au regard du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 juillet 2021 par la SNAM ;**
5. **Questions diverses.**

Ouverture de la séance à 16h05 sous la présidence de monsieur le sous-préfet, monsieur Raymond.

Monsieur le sous-préfet établit un tour de table et présente l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 24 novembre 2020

L'association ADEBA souligne que l'approbation du compte rendu de la CSS du 16 mai 2019 ne peut être effectuée qu'à l'unanimité des votants.

L'association ADEBA souhaite rectifier le paragraphe 2 du point 5 : « il s'étonne qu'un projet de centre de traitement et de stockage des déchets se positionne proche de la SNAM et de son projet ».

L'association ADEBA s'étonne que le représentant de l'union locale de la CGT soit noté absent, mais ait pu être élu lors de l'élection du bureau.

Monsieur Berly indique que la candidature de l'Union locale de la CGT a été « poussée » par le représentant de la fédération de Pêche.

2. Bilan annuel des activités de la société SNAM

En premier lieu, monsieur Colrat (responsable ERI de la société SNAM) excuse monsieur Nottez pour son absence.

Monsieur Colrat présente le bilan de la société SNAM. Il rappelle les activités de la SNAM puis présente le rayonnement de l'entreprise, qui est essentiellement européen.

Monsieur Body demande des explications sur la notion de « batteries rechargeables ». Monsieur Colrat détaille les technologies visées par cet intitulé.

Monsieur Berly questionne sur les concurrents de l'entreprise en France. Monsieur Colrat répond qu'il y a peu de concurrence en France et en Europe. Il précise que la particularité de la société SNAM est de pouvoir recycler tous types de batteries, exceptées celles contenant du plomb.

Monsieur Colrat détaille le nombre d'employés et le chiffre d'affaires. Un récapitulatif des volumes traités et des produits finis sortants est présenté.

Le représentant de la Communauté de communes de Decazeville-Aubin demande si les tonnages sont exponentiels par rapport aux années précédentes. Monsieur Colrat explique qu'il y a une stabilisation sur la chimie Ni-Cd et Ni-MH. Le lithium rechargeable est amené à augmenter.

L'association ADEBA demande si la soustraction des produits finis aux volumes traités permet de faire apparaître les volumes non traités. Monsieur Colrat explique que ces calculs sont compliqués car, il manque une partie des sous-produits.

Le représentant du conseil départemental demande si la montée des matières premières, en termes de valorisation, pourrait impacter la société sur les années à venir. Monsieur Noël répond que les cours sont favorables mais que l'aspect logistique est quant à lui défavorable. La courbe des métaux est meilleure, cependant les frais logistiques sont importants. Monsieur Colrat ajoute que l'acheminement de la matière est à des coûts élevés.

Monsieur Body ajoute qu'à titre de comparaison, les chiffres de la production sont globalement identiques à l'année 2019. Les déchets de galvanisation et les produits/additifs de galvanisation (bains de fluxage) présentent des volumes plus importants dus à la nouvelle activité mise en place en 2018 par la société SNAM.

Monsieur Colrat acquiesce les dires de monsieur Body. Il poursuit en détaillant les statistiques d'accidentologie. Quatre accidents ont eu lieu durant l'année 2020.

Monsieur le sous-préfet demande les types d'accident. Monsieur Colrat explique qu'il s'agit de petites blessures essentiellement sur les mains. Une sensibilisation aux risques chimiques a permis de faire diminuer les accidents. Au sein de la société SNAM, trois personnes sont dédiées à l'HSE.

Monsieur Berly demande si la crise sanitaire a eu un impact sur les accidents (arrêt puis reprise des activités, absences du personnel, ...).

Monsieur Colrat affirme que le nombre d'accident est de zéro, il ajoute que la société a été fermée de mi-mars à mi-avril 2020. Il explique que ce sujet n'a pas été étudié. Il poursuit sa présentation en rappelant les formations effectuées dans l'année. Puis il présente les rendements minimaux de recyclage.

Le conseiller départemental demande si l'enveloppe de la batterie est recyclée. Monsieur Colrat explique que la plupart des enveloppes de batteries sont recyclées.

Monsieur le sous-préfet demande quelle est la destination du 1% restant non recyclés. Monsieur Colrat explique qu'ils sont perdus dans la masse de la récupération. Monsieur le sous-préfet demande s'ils sont conservés. Monsieur Colrat indique qu'ils sont revalorisés. Il poursuit sa présentation en exposant les performances environnementales.

Monsieur le sous-préfet rassure en expliquant que les chiffres fournis par la société SNAM sont contrôlés afin de s'assurer de leur véracité. Monsieur Body explique que l'industriel est soumis à une fréquence de contrôle sur certains paramètres. La société SNAM est également assujettie à des contrôles inopinés par des laboratoires extérieurs. Les résultats sont tracés et consultables.

L'association ADEBA indique que les résultats présentent une quantité annuelle. Il souhaite savoir si les rejets sont comptabilisés annuellement ou quotidiennement. Monsieur Colrat explique qu'ils réalisent des mesures quotidiennes.

Le représentant de la Communauté de communes de Decazeville-Aubin demande des explications sur la différence des résultats des rejets atmosphériques entre 2019 et 2020. Monsieur Colrat répond que ces rejets sont minimes, et qu'une simple opération de maintenance peut faire doubler ces valeurs.

L'association ADEBA sollicite l'exploitant pour que ces données soient communiquées au public. Monsieur Berly déclare que l'information peut être donnée une fois celle-ci enregistrée. Cependant une information en temps réel est impossible. Il ajoute que si un problème majeur survient, la population sera avertie au plus tôt. Monsieur Body ajoute qu'il est possible, quand un accident est à déplorer, que les membres de la CSS soient prévenus. Néanmoins, les communiqués de presse doivent être validés en interne avant toute communication plus globale.

Monsieur Colrat continue sa présentation en exposant la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) initiée en 2019. Il ajoute que les travaux de Recherche et Développement sont poursuivis. Il annonce qu'un dossier d'autorisation environnementale a été déposé en juillet 2021.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

3. Bilan des actions réalisées en 2021 par l'inspection des installations classées

Monsieur Body présente le bilan des actions réalisées en 2021.

Une inspection a été menée le 17 juin 2021 portant sur quatre thèmes : les garanties financières, l'état des stocks, les unités d'hydrométallurgie 1 et 2 ainsi que la surveillance des eaux superficielles/souterraines.

Un nouvel acte de cautionnement couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 a été transmis à madame la préfète. Ce point est désormais conforme.

L'état des stocks comporte des non-conformités liées à des dépassements des quantités présentes sur site au regard des volumes maxi mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Par ailleurs, l'inspection des ateliers d'hydrométallurgie 1 et 2 a mis en évidence 3 non-conformités, à savoir :

- présence de deux nouvelles cuves de 50 m³ dont une contenant des produits dangereux pour l'environnement et raccordée à l'unité d'hydrométallurgie 1 ;
- nombreux stockages en GRV sur l'aire de dépotage/empotage ;
- capteurs de niveau haut sur les cuves C1, C2 et C3 hors service.

Une proposition de mise en demeure a été adressée à la société SNAM. L'exploitant a répondu par courriel du 18 juin 2021 en s'engageant à réduire les quantités des produits stockés visés afin d'être conforme. L'exploitant a répondu favorablement aux autres non-conformités par courriers des 27 juillet et 31 août 2021 ;

La surveillance des eaux superficielles et souterraines a relevé quelques dépassements suite à des prélèvements. Depuis le 22 avril 2021, les rejets sont conformes aux valeurs limites d'émissions. La société SNAM dispose d'un piézomètre supplémentaire, situé en amont hydraulique

Monsieur le sous-préfet demande des explications de la part de l'exploitant quant aux écarts constatés par la DREAL. La question du stockage est alarmante. Monsieur Colrat précise qu'il demeure trois règles : le flux en attente de traitement, le flux usé et régénéré, et la présence maximale de matière. Il affirme que les deux premières règles n'étaient pas respectées.

Monsieur Berly ajoute que ces dépassements très significatifs ne sont pas rassurants pour un site Seveso seuil bas. Ils interrogent sur la rigueur de la SNAM dans la gestion de ses stocks ou sur un non respect intentionnel de l'arrêté d'autorisation. Monsieur Colrat explique avoir dû faire face à un problème de transfert de matières.

Monsieur Berly prévient que la prochaine inspection sera inopinée. Tout dépassement même minime des quantités autorisées des produits stockés évoqués ne sera pas toléré, et fera l'objet d'une proposition de mise en demeure.

L'association ADEBA se dit surprise par le dépassement des tonnages autorisés et la mise en place des cuves avant leur autorisation.

Monsieur Noël se porte garant du respect des bons états des stocks.

L'association ADEBA demande si le site de la société SNAM, situé en Izère, aurait pu prendre en charge les dépassements. Monsieur Colrat répond par la négative car l'installation iséroise ne dispose pas d'unités d'hydrométallurgie permettant de traiter ces produits.

Monsieur Berly précise que la société SNAM a été réactive pour régulariser les non-conformités. Pour autant, ...

Le directeur opérationnel de la société SNAM explique que l'exutoire italien a permis de libérer du stockage.

Le Maire de Viviez demande comment la société régule les entrées de matière. Monsieur Noël explique qu'il est surtout question d'accepter les matières pour conserver le client.

Le conseiller départemental demande comment la société a prévu de gérer leur croissance. Monsieur Noël explique qu'ils ont déposé un dossier permettant de pallier à ce problème. Ils souhaitent utiliser des cuves de stockage complémentaires.

Monsieur le sous-préfet consent qu'il faille trouver l'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Body aborde succinctement le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SNAM le 29 juillet 2021.

De nombreuses modifications seront apportées au site industriel, elles sont à considérer comme des modifications substantielles. Aussi, le projet est soumis à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact. Le site sera à terme classé comme Seveso seuil-haut.

Le représentant de la Communauté de communes de Decazeville-Aubin demande si les stockages seront cloisonnés. Monsieur Colrat explique que l'objectif est de sécuriser et de mettre dans des alvéoles les différents produits.

Monsieur Berly rappelle que le dossier a été déposé le 29 juillet 2021. Une demande d'informations complémentaires a été réalisée par la DREAL et transmise le 27 août 2021. La société SNAM a six mois pour y répondre.

Monsieur Body explique qu'une autre demande de compléments devrait intervenir rapidement. L'ensemble des avis des services consultés n'a pas encore été reçu.

Monsieur Berly ajoute que le dossier, une fois complété, fera l'objet d'un nouvel examen par la DREAL. La DREAL proposera en fin de phase d'examen à Mme La Préfète soit un rejet du dossier soit une mise à l'enquête publique. Elle pourrait se tenir, début 2022. Le délai standard pour une demande d'autorisation environnementale est de 9 mois à partir du dépôt initial du dossier en déduisant le délai mis par l'industriel pour compléter son dossier.

Monsieur le sous-préfet ajoute que le délai ne tient pas compte des contentieux. Il précise également que ce dossier est

important car, l'entreprise SNAM basculerait alors Seveso seuil haut.

Sur les nouvelles obligation d'un tel site :

- Monsieur Body explique que la société SNAM, étant déjà Seveso seuil bas, dispose d'un Plan d'Organisation Interne (POI). Le basculement en Seveso seuil haut impliquera un exercice annuel du POI. Par ailleurs, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pourrait être mis en place, il est soumis à étude suivant les informations complémentaires fournies par la SNAM.
- Monsieur Berly ajoute qu'en passant seuil haut, la société SNAM a l'obligation d'organiser une commission de suivi de site (CSS) une fois par an (mais celle-ci existe déjà), un renforcement du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). De nouvelles dispositions liées aux évolutions réglementaires post-Lubrizol s'appliqueront également dont la gestion des stocks en temps réel.
- Monsieur Colrat enchérit en expliquant que les garanties financières seront réévaluées.

Le représentant de l'association ADEBA trouve important de mentionner la proximité de la SNAM avec le projet SOLENA. Le secteur des déchets étant très accidentogène, il considère très dangereux d'avoir autorisé le projet SOLENA à proximité d'une entreprise potentiellement classée Seveso seuil haut à court terme.

Monsieur Colrat rassure en disant qu'une entreprise classée Seveso seuil haut donne lieu à de nombreuses surveillances.

4. Présentation des modifications envisagées au regard du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 juillet 2021 par la SNAM

Monsieur Colrat rappelle le contexte de la société SNAM et présente les objectifs. Il détaille le plan de l'usine à termes après instruction et validation du dossier.

Monsieur Berly demande à la SNAM son besoin d'augmenter autant les stocks, sans recourir à une fonctionnement type flux tendu. Monsieur Noël explique qu'il existe plusieurs typologies de batterie, qui sont elles-mêmes collectés différemment.

Le conseiller départemental demande si le tri se fait manuellement. Monsieur Noël répond qu'il se fait manuellement et visuellement. Monsieur Colrat ajoute qu'il faut savoir identifier la matière.

L'association ADEBA demande si un transport ferroviaire a été réfléchi plutôt qu'un transport par routier. Monsieur Colrat répond que la société SNAM essaie d'optimiser les transports. Cependant, il perdure de nombreuses difficultés à faire fonctionner le marché ferroviaire. Monsieur Noël ajoute que les destinations sont multiples.

Monsieur le sous-préfet demande si la société SNAM connaît l'opérateur « Railcoop ». C'est une société de transport ferroviaire spécialisée dans le fret. Il ajoute que la ville de Viviez sera une étape.

Le Maire de Viviez demande quelle sera la superficie restante du terrain. Monsieur Colrat répond qu'ils seront à la capacité maximale d'occupation. Il finit de présenter le projet de modification du site.

Monsieur Body demande à monsieur Colrat de détailler le projet d'unité de thermolyse. Il explique que ce projet n'a pas été mis en place. Une demande de prolongation a été faite. Pour se conformer au marché, le four a fait l'objet d'une demande complémentaire.

Monsieur Berly précise que ce nouveau procédé est déjà autorisé dans l'arrêté d'autorisation en vigueur.

Monsieur Colrat ajoute que l'unité de démontage sera également déplacée.

L'association ADEBA demande si le démontage se fait mécaniquement ou humainement. Monsieur Colrat explique qu'il s'agit de machine mécanique assistée humainement.

Monsieur le sous-préfet demande si des recrutements sont prévus. Monsieur Noël répond que les équipes devraient être complétées.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

5. Questions diverses

Monsieur Colrat souligne que lors de la dernière réunion CSS, une réunion publique en vue du projet d'extension du site avait été évoquée. La société SNAM reste ouverte à cette proposition et aux diverses questions en corrélation avec

la demande de modification du site.

Monsieur le sous-préfet demande si cette réunion peut être réalisée à la mairie de Viviez. Le Maire de Viviez répond par la positive.

L'association ADEBA déclare qu'une réunion publique permettrait de désamorcer le projet. La DREAL ainsi que la Sous-Préfecture indiquent l'importance de bien informer les riverains sur les enjeux de risques industriels d'un tel projet.

Monsieur le sous-préfet demande à ce que la réunion publique se tienne dans les meilleurs délais.

Monsieur le sous-préfet souhaite souligner que l'entreprise SNAM a reçu un prix européen sur leur capacité de recyclage. Monsieur Colrat remercie monsieur le sous-préfet.

Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des participants.

Levée de séance à 17h43

Le sous préfet de Villefranche-de-Rouergue
Guillaume RAYMOND